

Règlements du CPA Mercier

- 1) Les patineurs sont assujettis aux règlements du CPA Mercier et de l'Association des clubs de patinage artistique. Le CPA Mercier se réserve le droit d'annuler et/ou de modifier toute session.
- 2) Le patineur doit **OBLIGATOIREMENT** avoir 3 ans au 30 septembre 2010 pour être admissible au programme Patinage Plus.
- 3) Pour les patineurs du programme Patinage Plus, le casque protecteur est obligatoire.
- 4) Les frais d'inscription doivent être payés au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables après le 30 octobre 2010. Aucune inscription ne sera acceptée sans les paiements appropriés. Le patineur ne pourra donc pas être présent sur la glace. **Avant le 30 octobre, les frais d'inscription sont remboursables, moins 50.00\$ qui seront retenus pour couvrir l'inscription à Skate Canada, l'assurance et les frais d'administration du club.**
- 5) Les coûts d'inscription sont déterminés chaque année par le conseil d'administration.
- 6) Tout patineur qui cesse de patiner pour quelque raison que ce soit, après le 30 octobre de l'année en cours, n'a droit à aucun remboursement.
- 7) Toute inscription des membres d'une famille ayant un compte en souffrance auprès du CPA Mercier ne peut être acceptée tant que les sommes dues ne sont pas payées.
- 8) Il y aura des frais additionnels de 30\$ pour tout chèque retourné par l'institution financière du payeur quelque soit la raison du retour.
- 9) Le CPA Mercier est autorisé à publier la photo de mon/mes enfant(s) sur le site internet du club. Dans le cas contraire, vous devez aviser le CPA Mercier par écrit.
- 10) Lors de la session de Patinage Plus du samedi matin, un parent doit **obligatoirement** être présent à l'aréna.
- 11) Lors d'une année de spectacle, une commandite à paraître dans le programme souvenir, déterminée par le C.A., sera exigée à **chaque patineur** participant au spectacle.
- 12) Le patineur qui ne participe pas à la demande de commandite exigées par le CPA Mercier, et qui désire faire partie du spectacle, devra obligatoirement déboursé un montant déterminé par le C.A. pour couvrir les frais inhérents au spectacle tels que la location de glace, costumes etc.
- 13) Lors de session de test de club, les blocs d'heures réguliers de patin sont annulés et non remboursables.
- 14) Les présents règlements peuvent être modifiés en tout temps par le conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du CPA Mercier